


Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R
M
I


21136969



1-0 NOV. 2021

Greffe

N° d'entreprise : 0429 277 359

Nom

(en entier) : AMENA

(en abrégé) :

Forme légale : Société Anonyme

Adresse complète du siège : rue des Chabterelles, 128

Objet de l'acte : Assemblée générale ordinaire - démission - nomination

AMENA SA

Rue des Chanterelles 128

4100 Seraing

BCE 0429277359

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 07.11.2021

L'assemblée générale ordinaire a été mise en débats continués afin de trancher certains points de l'ordre du jour toujours en questionnement et s'est reconvoquée elle-même pour la continuité des débats.

L'assemblée se réunit avec pour objet du jour l'approbation des comptes annuels 2020 et le remplacement d'administrateurs.

Un nouveau crash informatique a vicié les fichiers de 2019. Ils ne sont plus exploitables pour la centrale des bilans mais, n'influençant pas le résultat, n'implique pas une modification de la déclaration ISOC.

L'assemblée générale approuve les comptes annuels 2020 et donne décharge à ses administrateurs et simultanément 2019 suite à réouverture 2020 qui elle, était correcte.

M. Pierre Cultiaux a émis antérieurement et réitère son désir de démissionner de ses mandats pour risque d'incompatibilité avec sa profession actuelle.

L'assemblée générale accepte la démission de M. Pierre CULTIAUX (NN ...) de son mandat d'administrateur délégué.

L'assemblée générale rappelle l'article 15 des statuts reçu par acte authentique du Notaire Bataille à Huy, l'an 1986, le 27 juin:

« Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Sans préjudice, savoir :

- a) Aux délégations spéciales conférée par le conseil d'administration à un seul de ses membres ;
- b) Aux délégations conférées conformément à l'article seize en matière de gestion journalière ;
- c) À tous mandats spéciaux conférés par le conseil d'administration à toute personne qui ne serait pas membre du conseil d'administration ;

La société est représentée à l'égard des tiers, en justice tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs qui n'auraont, en aucun cas à justifier d'une décision préalable du conseil d'administration ». M. Adam fut désigné à cette fonction dès la constitution de la société. Poste vacant depuis la désignation d'un administrateur délégué.

Les statuts furent toilettés en 2013 mais l'article 15 ne fut pas abrogé.

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur et président du conseil d'administration M. Maurice ADAM (N.N. ...) qui reprend cette fonction dès ce jour.

L'assemblée générale nomme en qualité d'administratrice et administratrice déléguée Mme Amélie ADAM (N.N. ...), qui accepte.

Fait à Seraing le 07.11.2021

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/11/2021 - Annexes du Moniteur belge